



No.	CF-2012-03	1/2
Date d'émission	11 janvier 2012	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), Direction de la certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF- 2012-03
- Sujet :** Alimentation électrique – fils courant alternatif usés par frottement dans la boîte du contacteur.
- En vigueur :** 26 janvier 2012
- Applicabilité :** Les aéronefs DHC-8 de Bombardier Inc. des modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001 et suivants.
- Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** On a signalé un (1) incident en service, alors que le circuit de dégivrage d'hélice est tombé en panne en raison de fils courant alternatif brûlés ou usés par frottement dans la boîte de contacteur. On a également signalé des incidents mineurs concernant des fils usés par frottement dans d'autres boîtes de contacteur.

Une enquête a révélé que, à l'intérieur de la boîte de contacteur, le dégagement entre les fils et la structure métallique était insuffisant, ce qui pouvait causer une usure par frottement des fils.

Des fils endommagés, usés ou lâches dans la boîte de contacteur pourraient avoir une incidence sur le bon fonctionnement du réchauffeur de pare-brise, du détecteur de givrage, du réchauffeur de la girouette d'angle d'attaque, du réchauffeur de la sonde pitote, du réchauffeur de la prise d'air moteur ou du circuit de dégivrage des hélices. La perte de l'un ou l'autre de ces dispositifs peut avoir un effet néfaste sur les caractéristiques de vol de l'aéronef dans des conditions givrantes.

La présente Consigne de navigabilité (CN) prescrit l'inspection et la correction du câblage posé dans chaque boîte de contacteur.

- Mesures correctives :** **Partie I – Applicable aux aéronefs portant les numéros de série 4001 à 4354 et 4356 à 4366.**

Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, inspecter et modifier le câblage de la boîte de contacteur, conformément aux consignes d'exécution prescrites dans les bulletins de service de Bombardier indiqués ci-après, ou toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité, Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

Canada

Bulletin de service	Date
84-24-47 Révision A	14 septembre 2011
84-24-48 Révision A	14 septembre 2011
84-24-49 Révision A	14 septembre 2011
84-24-50 Révision A	14 septembre 2011

Une inspection et la modification du câblage de la boîte de contacteur exécutées de manière conforme à la publication initiale des bulletins de service susmentionnés satisfont aux exigences figurant dans la Partie I de la présente CN.

Partie II – Applicable aux aéronefs portant les numéros de série 4001 et suivants.

À la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit d'installer une boîte de contacteur en utilisant une combinaison des numéros de pièce et de série suivants :

Numéros de pièce	Séries
1152130-6	1, 2, 4
1152148-6	1, 2, 4, 5
1152090-6	1, 2, 4
1152124-6	1, 2, 4, 5

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.